

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RD - Demande de classement en toutes catégories de l'office de tourisme intercommunal et demande en dénomination de commune touristique pour la commune de Chambéry

- date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 368-17 C

objet **RD - Demande de classement en toutes catégories de l'office de tourisme intercommunal et demande en dénomination de commune touristique pour la commune de Chambéry**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'est engagée dans une démarche de développement touristique du territoire, entérinée par le vote le 13 juillet 2017 du schéma de développement touristique.

En application de la loi NOTRe, le processus de fusion des offices de tourisme (OT) a abouti à la constitution de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Grand Chambéry Alpes Tourisme au 1^{er} mai 2017 par évolution statutaire de l'EPIC Chambéry Tourisme et Congrès puis de l'EPIC Grand Chambéry Tourisme.

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement qui garantit une cohérence, une qualité et une homogénéité des services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

La question du classement du nouvel office de tourisme intercommunal issu de la fusion de plusieurs OT associatifs se pose.

Le classement mis en place par le ministère du tourisme identifie 3 catégories, de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III :

- l'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique,
- l'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Avant la fusion dans l'actuel EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme, chacun des 4 offices de tourisme associatif avait son propre classement :

- l'office de tourisme associatif de Chambéry était classé en 2^e catégorie depuis le 27 juin 2012 pour une durée de 5 ans. Son renouvellement n'a pas été engagé car tributaire du calage préalable indispensable du nouveau schéma de développement touristique (voté par le Conseil communautaire le 13 juillet 2017) et de la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté d'agglomération et Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- l'office de tourisme associatif de Challes-les-Eaux était classé en 2^e catégorie et bénéficiait de la marque Qualité Tourisme depuis le 14 octobre 2015 pour une durée de 3 ans,
- l'office de tourisme associatif des Aillons/Margériaz était classé en 3^e catégorie,
- l'office de tourisme associatif intercommunal de Cœur des Bauges n'était pas classé.

La circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme prévoit, dans les situations de fusion-absorption par un OT, que la marque Qualité Tourisme dont un des OT fusionnés bénéficie comme c'est le cas de l'OT de Challes-les-Eaux, peut faire l'objet d'une affectation de droit d'usage au nouvel OT constitué, jusqu'au 1^{er} juillet 2018, à la condition de l'accord exprès du préfet.

Grand Chambéry Alpes Tourisme, qui peut ainsi bénéficier du droit d'usage de la marque Qualité Tourisme, condition préalable à l'accès en catégorie 1, aurait donc la possibilité de s'engager dans une démarche globale et directe de classement en catégorie 1.

L'obtention du classement en catégorie 1, objectif final, tiendra compte de la capacité à répondre aux conditions et critères requis qui concernent les engagements à l'égard des clients et le fonctionnement de l'office de tourisme (zone, mission, organisation).

14 thèmes seront étudiés : signalement, ambiance, périodes, documentation, TIC, bassin touristique, performance, compétences, fonctions internes, promotion, communication, animation, observation, durabilité.

Outre le gage de qualité dont bénéficieraient les clients de Grand Chambéry Alpes Tourisme, l'obtention du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal permettrait alors d'engager la démarche de classement en commune touristique et d'autoriser l'obtention ou le renouvellement du statut de station de tourisme pour les communes touristiques membres de l'agglomération.

Ainsi, le renouvellement du classement de l'office de tourisme permettra d'engager la demande de nomination de commune touristique pour la commune de Chambéry conformément aux articles R.133-32 et R.133-36 du code du tourisme.

Concomitamment, Grand Chambéry Alpes Tourisme s'engagera dès à présent dans la procédure de normalisation qualité Qualité Tourisme à des fins d'homogénéisation des pratiques sur l'ensemble de ses sites et bureaux d'information touristique, garante d'une démarche de progrès permanent et de performance d'entreprise.

Le calendrier prévisionnel de la démarche est le suivant :

- octobre 2017 : autorisation de demande de classement en catégorie 1 de Grand Chambéry Alpes Tourisme, dépôt de dossier,
- octobre 2017 : approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- novembre à janvier 2018 : obtention du classement en catégorie 1 de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- à partir de janvier 2018 : engagement de la démarche de classement en station de tourisme des communes touristiques qui en font la demande.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, et L.134-3, D.133-20 et suivants, R.133-32 et R.133-36,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relatives aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, et notamment son article 1,

Vu l'avis de la commission tourisme du 3 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la démarche de demande de classement en toutes catégories à engager par l'office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Article 2 : procède à la demande de dénomination en commune touristique pour la commune de Chambéry.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 368-17 C

Objet de l'acte : RD - Demande de classement en toutes catégories de l'office de tourisme intercommunal et demande en dénomination de commune touristique pour la commune de Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20221H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20221H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017